

Séance du 16 décembre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Lozano, Mmes Castel, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Boé à M. Lozano, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Darmendrail à M. Saussié, M. Lacassagne à Mme Bisauta, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Aguerre, Mme Loupien-Suares à M. Etcheto.

ABSENTS : MM. Causse, Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Contrat de travail à durée indéterminée – Chargé de mission sécurité publique et coordonnateur du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et du contrat local de sécurité.

Par délibération du 26 février 2004, le conseil municipal a créé un poste à mi-temps de chargé de mission de la sécurité publique, à compter du 1^{er} avril 2004. La candidature de Monsieur Louis VIAL avait été retenue, du fait de ses compétences et de son expérience, et un premier contrat de 3 ans avait été signé. Monsieur VIAL ayant donné entière satisfaction dans ses fonctions, son contrat de travail a été reconduit pour trois années supplémentaires par délibération du conseil municipal réuni le 22 février 2007.

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 a donné de nouveaux pouvoirs au maire en matière de prévention de la délinquance. La mission de chargé de sécurité proprement dite de Monsieur VIAL a évolué vers un travail de conception et de mise en œuvre de la politique municipale de prévention, notamment via l'animation du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et du Conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF). La création de ce dernier, instance partenariale de concertation et d'écoute pour les familles, permet de bénéficier d'une aide du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour le financement du poste de coordonnateur du Contrat local de sécurité.

Par délibération du 16 décembre 2009, le conseil municipal, tenant compte de cette évolution, a créé un poste pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010, sur la base de 75 % d'un temps complet, qui a entraîné la signature d'un contrat de travail avec Monsieur VIAL qui depuis, outre sa fonction de chargé de sécurité, assure la coordination du CLSPD.

Le travail n'étant pas, bien sûr, achevé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat de travail avec Monsieur VIAL, contrat à durée indéterminée, conformément à la réglementation, l'intéressé étant en fonction depuis plus de six ans de manière continue.

Ce contrat de travail le confirmera dans ses fonctions de chargé de mission sécurité publique et de coordonnateur du contrat local de sécurité. Il continuera à participer à la conception et à la mise en œuvre de la politique municipale de prévention de la délinquance. Sa fonction s'exercera auprès de Monsieur le Maire et par délégation, auprès de Monsieur le Président délégué du CLSPD. Sur le plan fonctionnel, il sera rattaché à la Directrice générale des services.

Ce contrat de travail sera établi sur la base de l'article 3, alinéas 3 et 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet le recrutement d'un contractuel « pour un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ». Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Monsieur Louis VIAL percevra, au prorata de son temps de travail (26,25/35ème), un traitement afférent à l'indice brut 755 auquel s'ajoutera la prime annuelle « bon de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année. Il bénéficiera en outre du régime indemnitaire suivant :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires 2ème catégorie, calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 3 à un montant moyen annuel fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point de la fonction publique,
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 2,61 à un montant de référence fixé par arrêté ministériel pour le grade d'attaché territorial.

Ce régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.